

**DEPARTEMENT du BAS-RHIN**  
**COMMUNE de ZINSWILLER**

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE du 26 juin 2023.**

L'an deux mil vingt trois, le vingt six juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe WERNERT, Maire.

**Présents** : Mme **AVRIL** Sandrine, Mme **BAUER** Vanessa, M. **DOMERACKI** Sébastien, Mme **FERNANDES** Mireille, Mme **GLAD** Doris, M. **HELSEN** Harald, Mme **JUNG** Véronique, Mme **NORTH** Carole, M. **WALD** Dominique et M. **WERNERT** Christophe

**Absents excusés** : Mme **BINDEL** Céline et M. **ZILLER** Alexandre

**Procurations** : Mme **BINDEL** Céline à Mme **NORTH** Carole

**ORDRE DU JOUR**

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal de la dernière réunion
- 3- Compte administratif 2022
- 4- Affectation définitive des résultats de fonctionnement 2022
- 5- Passage à la M57
- 6- Protection sociale complémentaire des agents (santé et prévoyance)
- 7- Référent déontologique des élus
- 8- Secours exceptionnel
- 9- Travaux rue d'Uhrwiller
- 10- Modifications budgétaires
- 11- Bilan financier de gestion de la salle des fêtes
- 12- Divers

-----

**1 - Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil municipal, qui accepte, de désigner Mme FERNANDES Mireille comme secrétaire de séance.

**2 - Approbation du procès-verbal de la dernière réunion**

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 14 avril 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

**3 - Compte administratif 2022**

Monsieur le Maire donne toutes les explications utiles au vote du Compte administratif 2022 dont un exemplaire a été transmis à tous les conseillers.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, sous la présidence de Madame GLAD Doris, doyenne d'âge des conseillers présents délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. WERNERT Christophe, Maire ayant quitté la salle, après délibération, à l'unanimité :

1 - donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

<b><u>Budget principal</u></b>	
Dépenses de <b><u>fonctionnement</u></b>	538 468,55 €
Recettes de fonctionnement	613 410,35 €
Résultat de l'exercice	74 941,80 €
Résultat reporté	114 632,79 €
<b>Résultat global fonctionnement</b>	<b>189 574,59 €</b>
Dépenses <b><u>d'investissement</u></b>	889 937,98 €
Recettes d'investissement	420 293,03 €
Résultat de l'exercice	- 469 644,95 €
Résultat reporté	493 493,84 €
<b>Résultat global investissement</b>	<b>23 848,89 €</b>
<b>Résultat total de clôture</b>	<b>213 423,48 €</b>
<b>Restes à réaliser 2022 (dépenses)</b>	
<b>Résultat définitif investissement</b>	<b>23 848,89 €</b>
<b>Résultat définitif de clôture</b>	<b>213 423,48 €</b>

<b><u>Service des eaux</u></b>	
Dépenses <b><u>d'exploitation</u></b>	100 034,14 €
Recettes d'exploitation	109 973,71 €
Résultat de l'exercice	9 939,57 €
Résultat reporté	62 555,79 €
<b>Résultat global exploitation</b>	<b>72 495,36 €</b>
Dépenses <b><u>d'investissement</u></b>	18 647,64 €
Recettes d'investissement	45 142,77 €
Résultat de l'exercice	26 495,13 €
Résultat reporté	30 721,35 €
<b>Résultat global investissement</b>	<b>57 216,48 €</b>
<b>Résultat total de clôture</b>	<b>129 711,84 €</b>

<b>Service assainissement</b>	
Dépenses <b>d'exploitation</b>	118 562,00 €
Recettes d'exploitation	69 105,36 €
Résultat de l'exercice	- 49 456,64 €
Résultat reporté	1 424,32 €
<b>Résultat global exploitation</b>	<b>- 48 032,32 €</b>
Dépenses <b>d'investissement</b>	116 586,63 €
Recettes d'investissement	146 873,63 €
Résultat de l'exercice	30 287,00 €
Résultat reporté	52 925,12 €
<b>Résultat global investissement</b>	<b>83 212,12 €</b>
<b>Résultat total de clôture</b>	<b>35 179,80 €</b>
<b>Restes à réaliser 2022 (dépenses)</b>	
<b>Résultat définitif investissement</b>	<b>83 212,12 €</b>
<b>Résultat définitif de clôture</b>	<b>35 179,80 €</b>

<b>Régie chaufferie bois</b>	
Dépenses <b>d'exploitation</b>	34 458,93 €
Recettes d'exploitation	21 959,65 €
Résultat de l'exercice	- 12 499,28 €
Résultat reporté	9 614,32 €
<b>Résultat global exploitation</b>	<b>- 2 884,96 €</b>
Dépenses <b>d'investissement</b>	26 526,62 €
Recettes d'investissement	55 850,43 €
Résultat de l'exercice	29 323,81 €
Résultat reporté	10 232,35 €
<b>Résultat global investissement</b>	<b>39 556,16 €</b>
<b>Résultat total de clôture</b>	<b>36 671,20 €</b>
<b>Restes à réaliser 2022 (dépenses)</b>	
<b>Résultat définitif investissement</b>	<b>3 556,16 €</b>
<b>Résultat définitif de clôture</b>	<b>671,20 €</b>

2 - Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **4 - Affectation définitive des résultats de fonctionnement 2022**

Le Conseil municipal, après délibération, considérant que les résultats budgétaires définitifs 2022 ont été constatés par délibération de ce jour (point 3), considérant les besoins de financement de la section d'investissement de l'exercice 2022 compte-tenu des restes à réaliser de cet exercice, vu ses délibérations du 14 avril 2023 (point 9), à l'unanimité, procède à l'affectation définitive des résultats de fonctionnement 2022 comme suit (*les résultats de la section d'investissement étant reportés systématiquement*) :

<b>Budget principal</b>	
<b>Résultat global fonctionnement</b>	<b>189 574,59 €</b>
Affecté comme suit en 2023	
Résultat reporté :	<b>189 574,59 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé :	/

<b>Service des eaux</b>	
<b>Résultat global exploitation</b>	<b>72 495,36 €</b>
Affecté comme suit en 2023	
Résultat reporté :	<b>72 495,36 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé :	/

<b>Service assainissement</b>	
<b>Résultat global exploitation</b>	<b>- 48 032,32 €</b>
Affecté comme suit en 2023	
Résultat reporté (déficit) :	<b>- 48 032,32 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé :	/

<b>Régie chaufferie bois</b>	
<b>Résultat global exploitation</b>	<b>- 2 884,96 €</b>
Affecté comme suit en 2023	
Résultat reporté (déficit) :	<b>- 2 884,96 €</b>
Excédent de fonctionnement capitalisé :	/

#### **5 - Passage à la M57**

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et la plus avancée en matière de qualité comptable puisque qu'elle intègre les dernières dispositions normatives et contient un plan de comptes très détaillé permettant l'imputation comptable des dépenses et des recettes au plus fin niveau.

Dans la continuité du mouvement de modernisation des finances publiques locales engagé depuis la loi NOTRe, ce référentiel a vocation à être généralisé à compter de l'exercice 2024 pour presque toutes les entités du secteur public local (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale, communes, associations syndicales autorisées ...). À cet horizon, il se substituera obligatoirement aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832. Seuls les budgets SPIC ne sont pas concernés et conserveront leur propre nomenclature (M4). La généralisation de la M57 permettra ainsi d'harmoniser les règles budgétaires et comptables des entités locales et l'extension de la dématérialisation des actes budgétaires, facteur de normalisation des données budgétaires.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Il offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, avec en particulier :

- une gestion pluriannuelle des crédits assouplie (autorisations de programme en investissement et autorisation d'engagement en fonctionnement) votée en lecture directe au sein des documents budgétaires (et non de façon séparée) ;
- une meilleure fongibilité des crédits : une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;
- l'assouplissement du régime de certaines corrections d'erreurs sur exercices antérieurs par une méthode non budgétaire (correction directe par le comptable).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour ZINSWILLER le budget principal de la Commune. *(Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.)*

Le Conseil municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, l'avis du comptable assignataire de la Commune, en date du 22 mai 2023, considérant que l'application de la M57 est rendue obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, après délibération, à l'unanimité :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Commune de ZINSWILLER au 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- opte pour l'adoption de la M57 développée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sans les obligations réglementaires y rattachées compte-tenu de la population communale (< 3.500 habitants),
- autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6 - Protection sociale complémentaire des agents (santé et prévoyance)**

### **A - PREVOYANCE**

Le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code des Assurances, vu le Code de la sécurité sociale, vu le Code Général de la Fonction Publique, vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents, vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM, vu la saisine pour avis du Comité Social Territorial en date du 26 mai 2023 *(le Comité Social Territorial doit obligatoirement être saisi)*, considérant que cette protection sociale complémentaire est mise en place au profit du personnel de la Communauté de Communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 mais qu'elle n'a pas été mise en place pour le personnel communal, le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 si possible,
- **DECIDE D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable. Pour ce risque, le montant unitaire de participation par agent sera de 25 € mensuel plafonné au montant réel de la cotisation versée par chaque agent *(Le montant de participation est obligatoirement unitaire, et ne peut pas être un pourcentage de la rémunération de l'agent, article 24 du décret du 08 novembre 2011)*
- **CHOISIT** de retenir l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire ; *(ce choix est important eu égard à l'assiette de cotisation et aux prestations versées aux agents – cf. conditions de garanties)*
- **CHOISIT** de rendre obligatoire à l'ensemble de ces agents l'option 1 « perte de retraite suite à une invalidité permanente » ; *(cette option s'ajoute dès lors au régime de base pour un taux de +0,5% pour tous les agents de la collectivité – cf. les conditions de garanties).*
- **PREND ACTE** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année. Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- **AUTORISE le Maire** à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

### **B - SANTE**

Le Conseil Municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code des Assurances, vu le Code de la sécurité sociale, vu le Code de la mutualité, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6, vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents, vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre

2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire : MUTEEST, vu la saisine pour avis du Comité Social Territorial en date du 26 mai 2023 (*le Comité Social Territorial doit obligatoirement être saisi*), considérant que cette protection sociale complémentaire est mise en place au profit du personnel de la Communauté de Communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 mais qu'elle n'a pas été mise en place pour le personnel communal, le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité,
- **DECIDE D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque santé,
- **DECIDE** que la participation financière de la collectivité sera exclusivement accordée à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin
- **FIXE POUR CE RISQUE** la participation individuelle mensuelle par agent comme suit ; cette participation étant plafonnée à la cotisation due par chaque agent :
  - Agent seul : 40 € mensuels
  - Agent/conjoint et personnes à charge : 50 € mensuels
- **PREND ACTE** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre de ses missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année**. Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

## **7 - Référent déontologique des élus**

Le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales). Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1<sup>er</sup> juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents. Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide de désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus,
- décide d'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement,
- approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus,
- adopte la charte d'engagement déontologique et éthique des élus déjà transmise aux élus et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

### **8 - Secours exceptionnel**

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à accorder une aide exceptionnelle de 700 € en faveur de Madame STRUB Marie-Jeanne demeurant 5 rue des Prés à ZINSWILLER afin qu'elle puisse accompagner son fils, Donovan, 11 ans, qui doit se faire réopérer à PARIS dans un établissement spécialisé pour une malformation cardiaque. Cette personne se trouve en effet financièrement démunie pour faire face aux dépenses que cette nouvelle situation engendre ; l'opération étant prévue début juillet, le Maire a sollicité la section enfance de l'Union des associations de Zinswiller pour qu'elle verse sans tarder une aide à Madame STRUB et il invite à présent le Conseil municipal à décider du remboursement de cette aide à cette association locale.

Le Conseil municipal, vu les documents fournis lors de la convocation à la présente séance exposant en détail la situation de Madame STRUB et de son fils Donovan, vu le versement opéré en urgence par la section enfance de l'Union des associations de ZINSWILLER au profit de Madame STRUB, considérant qu'il n'est pas du ressort d'une association locale de suppléer financièrement la Commune dans le versement d'une aides sociale exceptionnelle au profit d'un habitant, après délibération, à l'unanimité :

- décide d'accorder une aide exceptionnelle de 700 € à Madame STRUB afin que l'opération de son fils Donovan puisse se dérouler dans des conditions satisfaisantes permettant sa guérison,
- décide que le versement de l'aide attribuée se fera à la section enfance de l'Union des associations de ZINSWILLER qui a préfinancé cette aide sur demande du Maire,
- impute la dépense correspondante à l'article 6745 dont les crédits 2023 sont suffisants.

### **9 - Travaux rue d'Uhrwiller**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a signé, sans réserves, les procès-verbaux de réception des travaux de la rue d'Uhrwiller. Les décomptes généraux définitifs (provisoire) s'établissent comme suit :

<b>Lots</b>	<b>Marché ttc</b>	<b>DGD ttc</b>	<b>Différence</b>
1 – réseaux humides	317.991,00 ttc	309.151,80 € (1)	- 8.839,20 €
2 – réseaux secs	127.966,20 €	119.531,41 €	- 8.434,79 €
3 – voirie	1.091.872,20 €	1.002.830,92 € (1)	- 89.041,28 €
<b>Total</b>	<b>1.537.829,40 €</b>	<b>1.431.514,13 €</b>	<b>- 106.315,27 €</b>

1 : sans actualisation des prix à ce jour

Il est précisé que pour le lot 3, les travaux départementaux (voirie sans trottoirs et ralentisseurs) préfinancés par la Commune et donc remboursés par la CEA se montent à 230.268,77 € ttc ce qui fait une charge communale résiduelle de 1.201.245,36 € ttc (*sous réserve d'actualisation*). Le décompte général provisoire de maîtrise d'œuvre s'élève à 60.809,45 € ttc et se rajoute aux chiffres précédents.

Le Conseil municipal, après délibération, prend acte des précisions fournies.

### **10 - Modifications budgétaires**

Le Conseil municipal, après délibération, par 10 voix pour et 1 abstention (M. HELSEN Harald) décide de modifier les crédits budgétaires 2023 comme suit :

Nature	section	Dépenses		Recettes	
		compte	montant	compte	montant
<b><u>Budget communal</u></b>					
Personnel titulaire	F	6411	15.000 €		
Remboursement sur rémunérations	F			6419	15.000 €
<b>sous-total</b>			<b>15.000 €</b>		<b>15.000,00 €</b>
Columbarium	I	2116	12.000 €		
Nouveau véhicule	I	2182	20.000 €		
Réseau de voirie	I	2151	- 28.499 €		
FCTVA	I			10222	3.501,00
<b>sous-total</b>			<b>3.501,00 €</b>		<b>3.501,00 €</b>
<b><u>Budget eau</u></b>					
FCTVA	I			10222	7.850,00
Travaux sur réseau	I	2158	7.850,00		
<b>sous-total</b>			<b>7.850,00 €</b>		<b>7.850,00 €</b>
<b><u>Budget assainissement</u></b>					
FCTVA	I	10222	4.360,00		
Travaux sur réseau	I	2158	- 4.360,00		
<b>sous-total</b>			<b>0,00</b>		

## **11 – Bilan financier de gestion de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance du bilan d'exploitation de la salle des fêtes de 1995 (début d'exploitation) à 2022. Ce bilan a été transmis à l'ensemble des élus en préparation à la présente séance. Il fait apparaître un déficit financier d'exploitation de 879.282,11 € (recettes encaissées de 311.691,79 € contre des dépenses payées de 1.190.973,91 € (y compris le remboursement des emprunts pour 731.888,60 €). Les heures des agents techniques (et du traitement administratif des occupations) concernant l'entretien courant ne sont pas comprises car non chiffrables tout comme les frais relatifs à la reconstruction du pont menant à la salle en 2018 pour près de 290.000 € ttc. Pour mémoire, la salle a été achevée en 1995 pour un coût de 920.886,32 € financés par une charge communale nette restante de 491.409,33 € (subventions et toutes aides déduites). Le bilan fait apparaître que le total des occupations de 1995 à 2022 par des associations locales ne se monte qu'à 110.114,43 € (soit une moyenne de 3.933 € par an) alors qu'elles bénéficient d'un tarif réduit de moitié par rapport aux autres occupants locaux tout en n'étant pas des contribuables soumis au paiement de la fiscalité directe locale par défaut de détenir un patrimoine taxable. Compte-tenu du déficit financier d'exploitation annuel de près de 31.403 € en moyenne, il y a lieu de revoir les tarifs d'occupation car la trésorerie de la Commune ne peut continuer à supporter indéfiniment le financement de ce déficit lié à un lieu qui doit promouvoir l'animation locale et le lien social tout en étant un équipement permettant aux associations locales de se développer en toute indépendance et autonomie. Monsieur le Maire rajoute qu'évidemment les occupations de la Commune ou autorisées par elle dans l'intérêt général (telles que les réunions de l'intercommunalité) ne sont pas comptées dans les chiffres précédents ; la Commune ne se facturant pas à elle-même l'utilisation de ses propres installations.

Pour mémoire, depuis le début d'exploitation de la salle des fêtes, un comité de gestion a été désigné par le Conseil municipal. Ce comité de gestion est composé de représentants élus et de représentants associatifs (certains voire tous semblant cumuler les 2 fonctions). Le dernier en date a été désigné en séance du 17 juillet 2020 (point 6) comme suit : Véronique JUNG, Vanessa BAUER, Céline BINDEL, Sébastien DOMERACKI, Doris GLAD et Carole NORTH.

Le Conseil municipal, compte-tenu des enjeux financiers pour la Commune, après délibération, à l'unanimité, charge les membres du comité de gestion de la salle des fêtes d'arrêter un projet de modification des tarifs de ladite salle pour la prochaine séance. Le Conseil municipal étant l'assemblée des élus représentant les habitants de la Commune, le projet visera à ne tenir compte que des intérêts des seuls habitants (contribuables) afin que chaque occupant paie sa juste part aux charges induites par la salle des fêtes. Le travail de ce comité se conformera aux règles déontologiques rappelées au point 7 et en respect de la charte dûment signée par tous les élus en chaque début de mandat depuis 2016 (séances du 25/11/2016 – point 2 et du 24 mai 2020 – point 8).

## **12 - Divers**

- saucisses 14 juillet : le Conseil municipal décide par 7 voix pour et 3 abstentions de ne plus proposer de distribution de saucisses gratuites par la Commune ; une boisson gratuite sera proposée à chaque personne présente à la manifestation.
- prochaine réunion : 29 septembre 2023
- liste de dépenses grevant les finances communales : faisant suite à la séance du 14 avril 2023 et aux questions soulevées lors de l'adoption du compte de gestion 2022, le Conseil municipal est informé des dépenses (liste non exhaustive) pesant sur le budget de fonctionnement de la Commune en raison de leur non couverture par des recettes liées à l'exploitation du patrimoine communal :

<b>Nature dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Observations</b>
Achat licence IV	5.385,00 €	
Achat au Chevalier	14.708,49 €	La somme à payer au bout des 10 ans de portage par l'EPF se monte à 147.094,93 € soit 14.708,49 € par an
Liaison chaufferie -> Au chevalier	5.629,96 €	Le coût global des travaux est chiffré à 56.299,60 € HT soit 5.629,96 € par an pour un amortissement sur 10 ans
Frais portage achat restaurant	4.813,43 €	par an pendant tout le portage
Embauche d'une ATSEM supplémentaire	26.803,96 €	Coût annuel (2022)
Isehafel	3.528,97 €	Le coût global des charges liées aux locaux occupés au 42 Grand'Rue et remboursés par la Commune à Alsace Habitat (OPUS 67) s'établit à 63.521,41 € depuis 2005 soit une moyenne annuelle de 3.528,97 €. Pour mémoire, la Commune récupère 500 € par an (depuis 2009) de la section vie et loisirs de l'Union des associations pour son occupation du local fitness ainsi que des vestiaires/douches. Pour rappel, le matériel de musculation a aussi été acquis par la Commune (sans récupération de TVA puisque exploité par vie et loisirs qui fait payer une cotisation à ses membres) pour 10.924 € en 2004 et 2010.
Coût annuel fleurissement (moyenne de 2013 à 2022 – matériel seulement)	8.956,17 €	Les agents consacrent plus du tiers de leurs heures au fleurissement par année soit environ 28.000 € en 2022 qui se rajoutent à la somme précédente
Diminution de DGF	4.620,00 €	La DGF est passée de 93.097 € en 2013 à 51.515 € en 2022 (compte 7411) soit une baisse moyenne de 4.620 € par an

Les frais de personnel (agents et élus) ont augmenté en moyenne depuis 1993 de 3,31 % pour s'établir en 2022 à 232.839,74 € (charges comprises) ; l'inflation moyenne depuis 1993 se monte elle à 1,53 %.

Les recettes des contributions directes (compte 7311) ont augmenté en moyenne de 4.808 €/an depuis 2013 compte-tenu de l'actualisation annuelle des bases décidée par l'Etat et des hausses de taux décidées par le Conseil municipal (+ 2,24 % en moyenne annuelle de 2013 à 2022).

Le résultat de fonctionnement cumulé du budget de la Commune de 2022, qui se monte à 189.574,59 €, serait donc bien plus conséquent si les dépenses précitées avaient été couvertes par des recettes et si la salle des fêtes générait un produit couvrant les charges (au lieu de conduire à un déficit d'exploitation de 879.282,11 €).

Suivent les signatures au registre

-----  
POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis à la Préfecture du Bas-Rhin et affiché en Mairie.

Zinswiller, le 5 juillet 2023.

Le Maire,  
C. WERNERT

La secrétaire de séance,  
M. FERNANDES

Accusé de réception en préfecture 067-216705582-20230626-zin260626-cm-pv-DE Date de télétransmission : 06/07/2023 Date de réception préfecture : 06/07/2023
--